



Madame, Monsieur,

Tout d'abord, merci de l'intérêt que vous portez à notre organisme de formation.

Merci de trouver ci-après les informations relatives à l'organisation d'une session de formation en vos locaux.

La formation Premiers Secours Canin de premier niveau PSCa1 :

Vous assisterez à une journée de 7h de face à face pédagogique, basée sur l'interactivité en alternant les apports de connaissances théoriques et les ateliers pratiques spécifiques aux différentes parties du cours.

Nous pourrions accentuer certaines informations relatives aux disciplines sportives pratiquées dans votre club et aux blessures relatives à celles-ci.

Le programme de la journée :

1. Le cadre légal Français
2. La trousse de premiers secours
3. L'anatomie et la morphologie du chien
4. Les constantes normales du chien
5. Le transport de l'animal blessé ou malade
6. L'arrivée sur les lieux : Protéger, Alerter, Secourir
7. Le Bilan
8. Le statut clinique de l'animal
9. Les situations d'urgences vitales
10. Les hémorragies
11. Les plaies, les brûlures
12. Les accidents oculaires
13. **Atelier pratique** : Les pansements et bandages
14. Les malaises et coups de chaleur
15. Le Syndrome de Dilatation Torsion d'Estomac
16. Le parasitisme
17. Les envenimations
18. Les intoxications ou empoisonnements
19. L'éviscération
20. La noyade
21. **Atelier pratique** : La RCP (Réanimation Cardio Pulmonaire)

Les installations nécessaires :

- une salle pouvant être obscurcie pour une meilleure visibilité du support pédagogique projeté. Une surface minimum de 40m² pour un groupe de 18 personnes est requise.
- des chaises pour les participants (disposition en théâtre).
- un écran de projection ou un mur blanc
- deux tables placées devant l'écran pour les démonstrations.
- une table contre un mur

Méthodes pédagogiques et moyens matériels mis à votre disposition :

- Chien formateur pour les démonstrations
- Mannequins chien pour l'atelier pratique de la RCP
- Matériel pour la réalisation des différents types de bandages
- Vidéoprojecteur
- Support pédagogique projeté
- Support de formation personnalisable reprenant les points essentiels
- Quizz d'évaluation
- Questionnaire de satisfaction

NB : Pour une hygiène irréprochable, nous changeons les poumons de nos mannequins à chaque session de formation, ceux-ci disposent d'un clapet anti-retour (d'air). Nous fournissons à chaque apprenant un masque individuel pour les réalisations du « bouche à truffe ».



Les plus de notre formation :



- Une présence canine (le chien du formateur) rendant plus concret l'apprentissage de certains gestes comme par exemple la prise de pouls.
 - une méthode pédagogique adaptée à l'adulte
 - matériel haut de gamme
 - support projeté contenant des illustrations plutôt que des photos pour éviter tout choc émotionnel par rapport à des situations vécues par le passé.
 - LOGO que le club pourra utiliser comme moyen de communication sur tout support promotionnel
 - Chaque stagiaire reçoit une attestation de formation à son nom et numérotée,
 - Chaque stagiaire aura à sa disposition en début de journée un support de formation personnalisable reprenant les points essentiels abordés.
- Mise à disposition, en fin de journée, de matériels liés aux premiers secours à des tarifs préférentiels (trousses de secours, attelles, etc.)
 - Notre formation est régulièrement mise à jour selon les directives américaines où notre instructrice a été formée. Cette dernière mise à jour a eu lieu en septembre 2015.
 - Nous avons à ce jour, encadré plus de 300 formations en premiers secours canin et félin pour quelques milliers de stagiaires en France et à l'étranger.

Le nombre de participants :

15 personnes minimum seront requises pour pouvoir organiser une session.

Riche de notre expérience en formation et en coordination de premiers secours, nous avons décidé de limiter les stages à 20 personnes afin de privilégier l'interactivité, les échanges et le partage d'informations.

Pour des groupes supérieurs à 20 personnes, merci de nous contacter.

Encadrement du stage :

Nos formations sont dispensées par l'un de nos formateurs diplômé et expérimenté.

Tarification et conditions de réservation :

La journée de formation est facturée 90€ TTC par personne (tarif unique).

Une fois la date déterminée selon nos disponibilités respectives, nous vous ferons parvenir un devis qui devra nous être retourné, validé par vos soins avec la mention « Bon pour acceptation » et accompagné d'un acompte de 30%.

Nos conditions générales de vente et notre règlement intérieur (ci-après) devront être acceptés par votre association.

Dès réception de ces éléments, nous créerons un bulletin d'inscription avec votre logo.

Les inscriptions devront être clôturées 10 jours avant la date de session.

Une prise en charge totale du financement de notre formation est possible pour les professionnels (toiletteurs, ASV, éducateurs canins, etc.), dans ce cas, les stagiaires doivent prendre contact avec nous par mail à secourisme.animalier@gmail.com.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant l'organisation et la mise en place d'une formation de Premiers Secours Canin.

Cordialement.

La Direction

Conditions Générales de Vente pour une association

Suite à la commande d'une formation, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

1/ DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour toute inscription à un stage « PREMIERS SECOURS ANIMALIER », l'association organisatrice s'engage à envoyer :

- 1) Un bulletin d'inscription par stagiaire, dûment complété et signé.
- 2) Une autorisation parentale pour l'inscription d'un mineur, non accompagné.

2/ FACTURATION ET REGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués TTC (Toutes Taxes Comprises), ils ne comprennent pas les repas et l'hébergement.

Le solde est dû le jour de la formation. Tout stage commencé est dû dans sa totalité. PREMIERS SECOURS ANIMALIER se réserve le droit de refuser toute nouvelle organisation de formation, en cas de non règlement de la facture émise (chèque impayé ou encore déclaration de chèque perdu ou volé).

En cas de retard de paiement seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

3/ REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de demande de la part d'un stagiaire, l'organisme de formation PREMIERS SECOURS ANIMALIER accepte que le règlement de la prestation soit pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au stagiaire de :

- faire sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande,
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

4/ CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Votre réservation de formation sera définitive dès réception par voie postale ou voie électronique du devis signé, accompagné de son acompte.
Nous accuserons réception de vos documents par message électronique.

5/ REPORT OU ANNULATION D'UNE FORMATION

PREMIERS SECOURS ANIMALIER peut se trouver dans l'obligation d'annuler une formation à 3 jours de son début en cas de force majeure (grèves, intempéries, indisponibilité imprévisible du formateur ou de la formatrice...).

Dans ces hypothèses :

- vous serez contacté par téléphone et par mail, vous informant de l'annulation du stage
- un report de la session sera proposé.

6/ ANNULATION D'UNE SESSION

Toute annulation d'une session de formation doit être communiquée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception et envoyée à PREMIERS SECOURS ANIMALIER – ZA Soarns Soleil – rue Jean Ferrat – 64300 ORTHEZ

En cas d'annulation d'une session de formation au moins 45 jours avant la date prévue, l'acompte sera conservé à titre de dédommagement forfaitaire.

En cas d'annulation d'une session de formation à moins 45 jours avant la date prévue, le règlement de la facture totale correspondant au devis signé sera exigé.

7/ INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées à PREMIERS SECOURS ANIMALIER en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de PREMIERS SECOURS ANIMALIER pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

8/ RENONCIATION

Le fait, pour PREMIERS SECOURS ANIMALIER de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

9/ LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre PREMIERS SECOURS ANIMALIER et ses Clients.

10/ ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable seront de la compétence EXCLUSIVE du tribunal de Commerce de Libourne, quel que soit le siège ou la

résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de PREMIERS SECOURS ANIMALIER qui se réserve le droit d'y renoncer, si bon lui semble.

11/ ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par PREMIERS SECOURS ANIMALIER à son siège social au ZA Soarns Soleil – rue Jean Ferrat – 64300 ORTHEZ.

Règlement intérieur des formations dispensées pour une association

Article 1 : Préambule

PREMIERS SECOURS ANIMALIER est un organisme de formation professionnelle domicilié à ZA Soarns Soleil – rue Jean Ferrat – 64300 ORTHEZ. Numéro de déclaration d'activité 72330978533 auprès du Préfet de Gironde.

Le présent règlement intérieur précise certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires participant aux différents stages et formations organisés par la société PREMIERS SECOURS ANIMALIER dans le but de permettre un bon déroulement des sessions de formations.

Article 2 : Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles générales, les règles permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci, en cas de sanction. Il s'applique pour toute la durée de la formation suivie.

Article 3 : Hygiène et sécurité

Règles générales :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux du stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un local ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Boissons alcoolisées :

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les locaux, ainsi que de participer aux formations ou aux stages, en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de fumer :

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Consignes d'incendie :

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Accident :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant le trajet aller/retour, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès la caisse de sécurité sociale.

Présence d'animaux dans la salle de formation :

Seuls les animaux des formateurs sont autorisés dans la salle formation, sauf dérogation expresse.

Article 4 : Discipline

Comportement et tenue :

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Sauf autorisation expresse du responsable de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut introduire ou faciliter l'introduction de marchandises destinées à être vendues aux autres participants ou au personnel.

Horaires :

Les horaires sont fixés par la société PREMIERS SECOURS ANIMALIER et sont portés à la connaissance des stagiaires dans le contrat ou la convention qui les lie. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit avertir la société PREMIERS SECOURS ANIMALIER au

06 10 73 79 31 ou le responsable de l'association désigné lors de l'inscription. Une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée.

Matériel pédagogique et propriété intellectuelle :

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation et de l'utiliser conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Il est formellement interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies lors des sessions de formation, sauf dérogation expresse.

La documentation pédagogique remise lors de la formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Responsabilité en cas de vol ou détérioration des biens personnels des stagiaires :

PREMIERS SECOURS ANIMALIER décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 5 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement ou agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'exclusion définitive de la formation.

Article 6 : Publicité du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition des stagiaires dans la salle de formation. Il est également disponible sur le site internet de la société PREMIERS SECOURS ANIMALIER dédié au secourisme animalier (www.premiers-secours-animalier.fr), il doit obligatoirement être lu et accepté avant le début de la session.